



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2022 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2022, le conseil municipal a adopté son règlement numéro 358-2022 créant une réserve financière pour les élections municipales.

Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière afin de prévoir les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant pour pourvoir aux coûts de la prochaine élection générale, et ce, tel que requis par la *Loi*.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire en consultant le site Internet de la Municipalité au www.ste-christine.com, dans la section greffe, ou en adressant une demande par courriel à directiongenerale@ste-christine.com

Donné à Sainte-Christine ce 9 février 2022.

La directrice générale et
Greffière-trésorière,

Heidi Bédard